

Dépêche AEF : Bac général et technologique 2020 : le MEN précise le fonctionnement des jurys

#coronavirusBac général et technologique 2020 : le MEN précise le fonctionnement des jurys

Le ministère de l'Éducation nationale a présenté à des organisations syndicales, le 6 mai 2020, des projets de décret et d'arrêté pour traduire réglementairement le passage de la session 2020 du baccalauréat général et technologique en contrôle continu. Ces textes, sans surprise sur les modalités du bac 2020, précisent en revanche le rôle du jury. Ainsi, c'est le jury qui effectuerait le travail d'harmonisation des notes : chaque jury serait divisé, dans un premier temps, en "sous-jurys" qui seront en charge de l'harmonisation avant que le jury académique ne délivre ou non le diplôme.



Le baccalauréat 2020 sera délivré sur la base du contrôle continu
Fotolia

En prévision d'un CSE prévu lundi prochain, des organisations syndicales ont échangé, ce mercredi 6 mai 2020, avec le ministère de l'Éducation nationale au sujet des modalités du baccalauréat général et technologique 2020. Le ministère a présenté des projets de textes, qu'AEF info s'est procurés, traduisant réglementairement les annonces sur l'aménagement des conditions de passation de l'examen en raison du confinement ([lire sur AEF info](#)).

Un décret et un arrêté, prévoyant le remplacement des notes des épreuves par celles de contrôle continu ainsi que les conditions pour passer les épreuves de remplacement, en septembre, ont ainsi été examinés.

Trois pistes envisagées initialement

Si ces textes ne présentent pas de surprise par rapport aux annonces et aux indications présentes dans la [FAQ](#) du ministère, néanmoins, ils précisent le fonctionnement du jury et de l'harmonisation, jusqu'ici restés flous ([lire sur AEF info](#))

Trois pistes étaient envisagées : le jury fait, outre sa mission habituelle, également le travail d'harmonisation ; installation d'une commission d'harmonisation qui propose des notes modifiées au jury, celui-ci décidant par la suite des notes définitives en ayant accès aux données "brutes" (notes avant propositions de la commission) ; installation d'une commission d'harmonisation qui fournit de nouvelles notes définitives au jury qui, dès lors, délivre ou non le diplôme.

L'harmonisation faite par le jury

La solution retenue par le ministère devrait ainsi être la première. En effet, aucune commission d'harmonisation ne serait installée et c'est le jury académique qui effectuerait le travail d'harmonisation.

Pour ce faire, le jury serait, dans un premier temps, divisé en plusieurs "sous-jurys". Ces derniers pourraient être composés en fonction du territoire (bassin, département...), voire des séries du baccalauréat, en particulier en ce qui concerne la voie technologique. Il s'agit de répartir, dans cette première instance, un nombre de dossiers moins important que si le jury devait harmoniser une académie entière.

Les "sous-jurys" disposeraient alors, selon le projet de décret :

- des notes obtenues aux épreuves anticipées du baccalauréat ;
- pour certaines épreuves, des notes et les appréciations des professeurs portant sur les résultats obtenus en cours d'année scolaire accompagnées, le cas échéant, de travaux ou de comptes rendus de travaux réalisés par le candidat ;
- pour certaines épreuves, des notes attribuées aux candidats par les examinateurs, accompagnées le cas échéant de leurs appréciations, des travaux ou comptes rendus de travaux des candidats ;
- du livret scolaire ou le dossier de contrôle continu en tenant lieu ;
- des informations administratives sur l'établissement d'origine du candidat, notamment les taux de réussite et de mentions attribuées pour la session 2019 du baccalauréat.

Sur ce dernier point, le jury bénéficierait en effet de statistiques produites par les services de l'Éducation nationale pouvant lui permettre d'effectuer ce travail d'harmonisation, en examinant par exemple les écarts entre les notes au baccalauréat d'un établissement en 2019 aux notes de contrôle continu de 2019-2020 de ce même établissement. Cela pourrait inciter le jury à "procéder à une revalorisation des notes de contrôle continu du candidat", indique le projet de décret.

Le président de jury assisté par un IGÉSR

Le texte explique en outre que "le jury peut également, pour l'établissement des notes définitives, valoriser un engagement, les progrès et l'assiduité du candidat".

Une fois ce travail d'harmonisation effectué, les "sous-jurys" - a minima un membre de chaque sous-jury - se regroupent pour former le jury académique, qui délivre alors non le diplôme.

Le projet de décret précise que les présidents des jurys, qui seraient des universitaires, "peuvent être assistés d'un inspecteur général de l'éducation, des sports et de la recherche, président adjoint du jury, nommé par le recteur d'académie".

Le SIA veut un "pilotage par le taux de réussite"

Dans une lettre envoyée à Jean-Michel Blanquer le 3 mai 2020, le SIA, 2e syndicat d'IA-IPR, souhaite que l'attribution du baccalauréat 2020 se fasse via un "pilotage par le taux de réussite". Le syndicat demande au ministre "de penser les conditions d'obtention du baccalauréat en vertu d'un assouplissement qui tienne compte de la très grande disparité d'enseignement de cette année scolaire" et de recommander le dispositif suivant : "Tous les élèves ayant plus de 8 de moyenne pourraient obtenir le diplôme sur la base de l'ensemble des notes des deux premiers trimestres. Pour tous les autres élèves, sans exception, des oraux de rattrapage pourraient être proposés, avec des consignes de bienveillance et dans le respect des chapitres qui auraient été traités en leur présence".